

Demande de décision préjudicielle présentée par le Bundesverwaltungsgericht (Allemagne) le 6 juillet 2006 — Ursula Voß/Land Berlin, Partie intervenante: la représentante des intérêts de l'État fédéral auprès du Bundesverwaltungsgericht

(Affaire C-300/06)

(2006/C 249/03)

Langue de procédure: l'allemand

Jurisdiction de renvoi

Bundesverwaltungsgericht (Allemagne).

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Ursula Voß.

Partie défenderesse: Land Berlin.

Partie intervenante: la représentante des intérêts de l'État fédéral auprès du Bundesverwaltungsgericht

Question préjudicielle

L'article 141 CE s'oppose-t-il à une réglementation nationale selon laquelle le niveau de rémunération des heures supplémentaires est le même pour les fonctionnaires travaillant à temps plein et ceux travaillant à temps partiel, cette rémunération étant inférieure à la partie du traitement d'un fonctionnaire à temps plein correspondant à une durée de travail identique effectuée dans le cadre de son temps de travail régulier, lorsque les employés à temps partiel sont majoritairement des femmes?

Demande de décision préjudicielle présentée par le Krajský súd v Prešove le 7 juillet 2006 — František Kovaľský/Mesto Prešov

(Affaire C-302/06)

(2006/C 249/04)

Langue de procédure: le slovaque

Jurisdiction de renvoi

Krajský súd v Prešove.

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: František Kovaľský.

Partie défenderesse: Mesto Prešov.

Questions préjudicielles

1) L'article 1er, deuxième alinéa, du protocole de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des

libertés fondamentales, concernant la possibilité pour les États d'adopter des lois pour réglementer l'usage des biens, doit-il être interprété en ce sens que ces lois doivent remplir la condition de la conformité, non seulement avec l'intérêt général, mais aussi avec les principes généraux du droit international?

- 2) L'article 1^{er}, deuxième alinéa, de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales confère-t-il une protection de la propriété aux personnes physiques et morales, indépendamment de la valeur de la propriété?
- 3) Comment peut-on définir et concrétiser les principes généraux du droit international aux fins de l'application de l'article 1er du protocole de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales?

Demande de décision préjudicielle présentée par l'Oberlandesgericht Köln (Allemagne) le 14 juillet 2006 — Deutsche Telekom AG/01051 Telecom GmbH

(Affaire C-306/06)

(2006/C 249/05)

Langue de procédure: l'allemand

Jurisdiction de renvoi

Oberlandesgericht Köln (Allemagne)

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Deutsche Telekom AG

Partie défenderesse: 01051 Telecom GmbH

Questions préjudicielles

Une norme nationale en vertu de laquelle, pour un paiement effectué par virement bancaire écartant un retard de paiement du débiteur ou y mettant un terme, ce n'est pas la date où la somme est créditée sur le compte du créancier mais le moment de l'ordre de virement donné par le débiteur, en cas de couverture suffisante du compte ou de limite de crédit correspondante, et accepté par la banque, est-elle conforme à l'article 3, paragraphe 1, sous c), sous ii) de la directive 2000/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 ⁽¹⁾ concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales?

⁽¹⁾ JO L 200, p. 35.